



*Direction Générale des Services*

## Conseil municipal du 20 juin 2025 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Iñaki ECHANIZ

**Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33**  
**Nombre de présent-e-s : 29**  
**Nombre de votant-e-s : 33**

**Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoints,  
Mme Chantal LECOMTE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés :**

- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE,
- Mme Dominique QUEHEILLE donne pouvoir à M. Nicolas MALEIG,
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA,
- Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Mme Monique ASSO.

### **19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN DE LA DIRECTION DE VIE DE LA CITÉ**

**Création d'un emploi permanent à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) d'Agent.e d'entretien des locaux relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjoints techniques**

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Effectuer la tournée de ramassage du linge des agents (écoles, stade, mairie) et assurer la livraison en consommables dans les différents locaux (papier WC, essuie main, savon...).
- Effectuer le nettoyage et l'entretien des équipements sportifs et leurs proches environnements.
- Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux de salles annexes municipales

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 32 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1<sup>er</sup> août 2025**.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la création d'un emploi permanent d'Agent.e d'entretien des locaux au grade d'Adjoint technique à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISER** le cas échéant, le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions d'adjoint technique sur la base de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

**Création d'un emploi permanent à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>) d'Agent.e d'entretien des locaux relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjoints techniques.**

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux de l'hôtel de Ville,
- Dépoussiérer le mobilier et les ordinateurs,
- Laver les tables et les chaises,
- Vider les poubelles,
- Passer l'aspirateur,
- Laver et lustrer les sols,
- Détartrer, nettoyer et désinfecter les sanitaires,
- Assurer le réapprovisionnement des locaux en consommables (papier WC, essuie mains, savon...) et Gérer le stock de produits d'entretien et d'hygiène.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1<sup>er</sup> septembre 2025**.

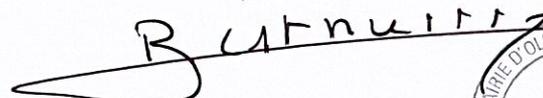
Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'Agent.e d'entretien des locaux au grade d'Adjoint technique à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le cas échéant, le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions d'adjoint technique sur la base de l'article 332-14 du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 20 juin 2025.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

  
**Bernard UTHURRY**



AFFICHÉ LE 26/06/2025

